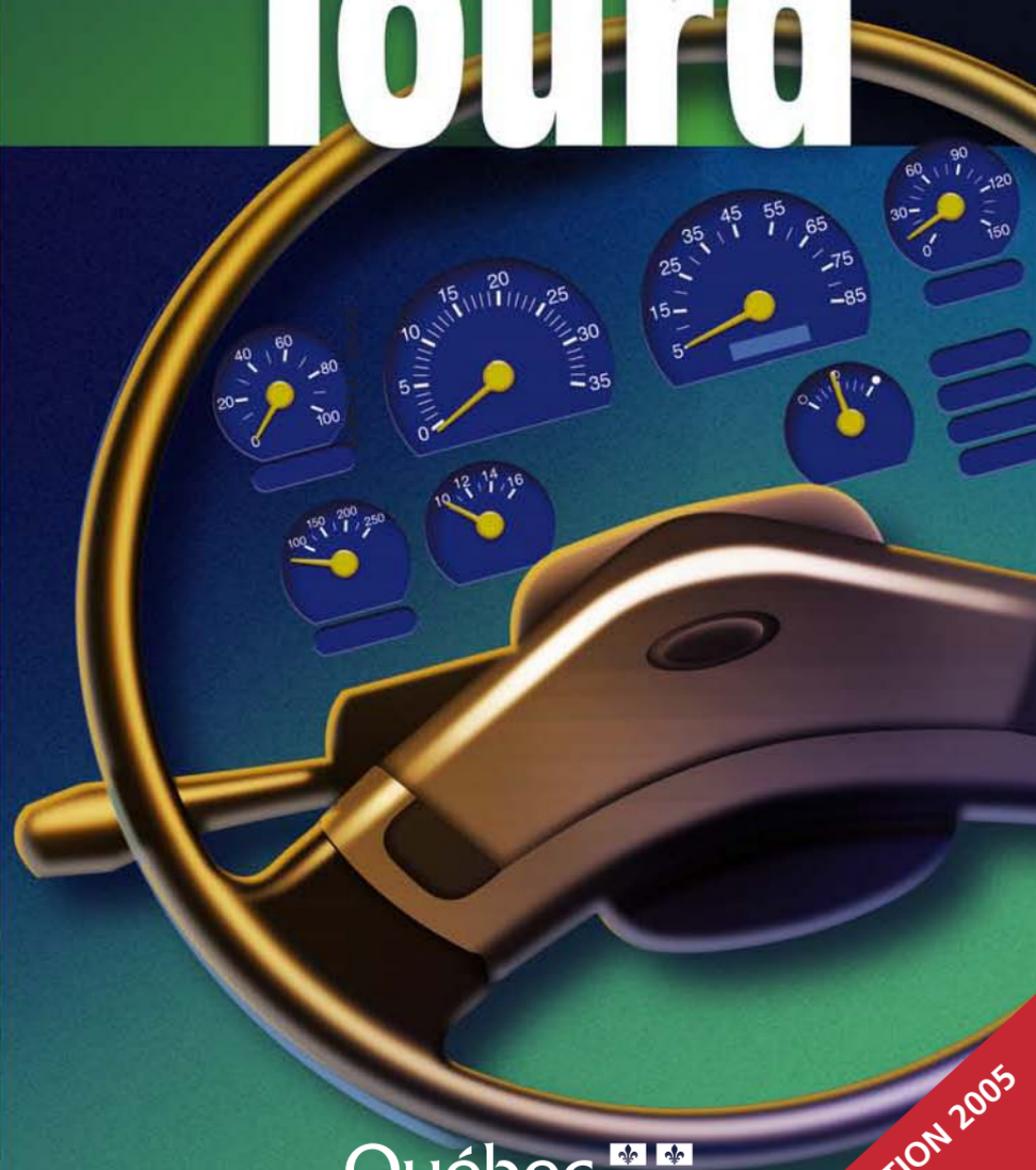


Bientôt conducteur d'un **véhicule** **lourd**



Québec 

ÉDITION 2005

Important

Pour **bien vous préparer et réussir** vos examens de conduite – théorique et pratiques – la Société de l'assurance automobile du Québec vous recommande **d'étudier** les manuels suivants (en vente aux Publications du Québec et dans les librairies) :

- *Guide de la route*
- *Conduire un véhicule lourd*

Un cours de conduite peut aussi vous aider à acquérir les connaissances théoriques et pratiques.

Vous augmenterez ainsi vos connaissances et vos chances de réussite.

Obtenir un permis, c'est sérieux!

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION | 2 |
| 1. QUELQUES DÉFINITIONS | 3 |
| 2. LES EXIGENCES DE BASE | 5 |
| 3. LES CONNAISSANCES | 6 |
| 4. LA CONDUITE D'UN VÉHICULE LOURD | 7 |
| 5. L'OBTENTION D'UN PERMIS D'APPRENTI CONDUCTEUR | 8 |
| L'inscription à l'examen théorique | 8 |
| Le rendez-vous | 9 |
| La reprise de l'examen théorique en cas d'échec | 9 |
| 6. L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONDUIRE DE LA CLASSE 1, 2 OU 3 | 10 |
| Avant de communiquer avec la Société | 10 |
| L'inscription aux deux examens pratiques | 12 |
| Le rendez-vous | 12 |
| La description sommaire des examens | 14 |
| L'examen pratique sur la vérification avant départ | 14 |
| L'examen pratique sur la conduite d'un véhicule lourd | 15 |
| Les examens pour obtenir une mention | 16 |
| La reprise des examens en cas d'échec | 17 |
| Les composantes de la vérification avant départ | 18 |
| 7. QUELQUES RAPPELS | 20 |
| La validité du permis | 20 |
| Les points d'inaptitude | 20 |
| Le Régime public d'assurance automobile du Québec | 22 |
| L'assurance de responsabilité obligatoire | 22 |
| 8. EN RÉSUMÉ | 23 |

Le présent document n'est pas un texte de loi. Pour toute référence à caractère légal, consultez le *Code de la sécurité routière* et ses règlements.

An English copy of this brochure is available on request.

1^{er} trimestre 2005

Société de l'assurance automobile du Québec

INTRODUCTION

En tant que professionnels de la route, les conducteurs d'un véhicule lourd doivent s'engager à adopter une conduite responsable et sécuritaire, en prenant notamment des décisions judicieuses et rapides devant des situations de danger.

Une bonne préparation est donc nécessaire aux conducteurs d'un véhicule lourd, qui doivent acquérir des connaissances additionnelles et développer des habiletés de conduite particulières pour bien exécuter cette tâche complexe. Ils doivent aussi se tenir au courant des lois et des règlements qui régissent le transport routier.

La présente brochure s'adresse à toute personne qui souhaite obtenir pour la première fois un permis de conduire de la classe 1, 2 ou 3 délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec. On y trouve les étapes à franchir et les conditions exigées pour obtenir ces permis. Elle est également destinée au titulaire d'un permis de la classe 3 qui désire obtenir la classe 1 ou 2 de même qu'au titulaire d'un permis de la classe 2 qui veut conduire les véhicules visés dans la classe 1.

Tout titulaire d'un permis de conduire de l'extérieur du Québec qui veut s'établir au Québec et qui désire échanger son permis, ou demander une nouvelle classe de permis, doit communiquer avec la Société de l'assurance automobile du Québec en composant l'un des numéros apparaissant à la fin du présent document.

QUELQUES DÉFINITIONS

Pour conduire un véhicule lourd, vous devez être titulaire d'un permis de conduire de la classe 1, 2 ou 3.

Classe 1



Celle-ci varie selon le type de véhicule utilisé.

Le permis de la classe 1 permet de conduire un ensemble de véhicules routiers composé :

- d'un tracteur routier qui tire une ou deux semi-remorques;
- ou**
- d'un camion porteur visé par le permis de la classe 3 qui tire une remorque dont la masse nette est de 2 000 kg ou plus.

Cette classe permet également la conduite de tous les autres types de véhicules, à l'exception des motocyclettes.

Classe 2



Le permis de la classe 2 permet de conduire un autobus destiné au transport de plus de 24 passagers.

Cette classe permet également la conduite de tous les autres types de véhicules, à l'exception des véhicules routiers visés dans le permis de la classe 1 et des motocyclettes.

Certificat de compétence pour conduire un autobus affecté au transport des élèves

En plus du permis de la classe 2, il faut posséder un certificat de compétence pour être autorisé à conduire un autobus affecté au transport des élèves. Pour l'obtenir, vous devez réussir les formations de base et d'appoint des conducteurs d'autobus scolaires et en avoir acquitté les frais. Pour vous inscrire à ces cours ou avoir de l'information concernant l'obtention de ce certificat, vous devez communiquer avec le **Centre de formation en transport de Charlesbourg** ou le **Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme**.

| Centre de formation en transport de Charlesbourg | Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme |
|---|---|
| 700, rue de l'Argon Charlesbourg (Québec) G2N 2G5 | 17000, rue Aubin Mirabel (Québec) J7J 1B1 |
| Téléphone: (418) 634-5580 1 866 849-5580 (sans frais) | Téléphone: (450) 435-0167 1 877 435-0167 (sans frais) |
| Télécopieur: (418) 849-0290 | Télécopieur: (450) 435-0933 |

Classe 3



Le permis de la classe 3 permet de conduire un camion porteur, c'est-à-dire un camion ayant deux essieux et dont la masse nette est de 4 500 kg ou plus, ou tout camion comptant trois essieux ou plus.

Cette classe permet également la conduite de tous les autres types de véhicules, à l'exception des véhicules routiers visés dans le permis de la classe 1, de la classe 2 et des motocyclettes.

F Mention « F »

Selon les classes inscrites à votre permis, la mention « F » atteste que vous pouvez conduire un véhicule lourd muni d'une installation de freinage pneumatique.

M Mention « M »

Selon les classes inscrites à votre permis, la mention « M » atteste que vous pouvez conduire un véhicule lourd muni d'une transmission manuelle.

T Mention « T »

La mention « T » atteste que vous pouvez conduire un train routier, c'est-à-dire un train double (ensemble de véhicules composé d'un tracteur et de deux semi-remorques), dont la longueur excède 25 mètres, et qui nécessite l'utilisation d'un permis spécial de circulation d'un train routier délivré par la Société.

Pour obtenir la mention « T », vous devez être titulaire d'un permis de conduire de la classe 1 depuis au moins 5 ans.

LES EXIGENCES DE BASE

Pour obtenir un permis de conduire de la classe 1, 2 ou 3, vous devez avoir :

un bon dossier de conduite

- votre dossier ne doit pas contenir **plus de 3 points d'inaptitude**;
- votre permis de conduire ne doit avoir fait l'objet **d'une suspension ni d'une révocation au cours des deux dernières années**, à la suite d'une *accumulation de points d'inaptitude* ou d'une *infraction au Code criminel* commise au volant d'un véhicule routier.

une bonne santé

- vous devez vous présenter dans un centre de services de la Société afin de subir un **test visuel** et de remplir une **déclaration médicale**.

La Société vous remettra également un formulaire concernant votre état de santé. Vous devrez faire remplir ce formulaire par votre médecin et le retourner à la Société. **Ce rapport sur votre état de santé est obligatoire** pour démontrer que vous répondez aux exigences médicales et optométriques de la Société et que vous avez les capacités physiques voulues pour conduire un véhicule lourd.

LES CONNAISSANCES

Vous devez acquérir les connaissances théoriques et pratiques liées à la conduite d'un véhicule lourd. Le *Code de la sécurité routière* et les techniques de conduite font partie de ces connaissances qu'il faut assimiler avant de passer à la partie pratique.

Afin de bien vous préparer pour vos examens théoriques et pratiques, nous vous invitons à étudier les documents recommandés par la Société de l'assurance automobile du Québec :

- *Guide de la route*
- *Conduire un véhicule lourd*

Ces guides sont en vente aux Publications du Québec (1 800 463-2100) et dans les librairies.

LA CONDUITE D'UN VÉHICULE LOURD

Après avoir **répondu aux exigences de base** de la Société concernant votre dossier de conduite et votre santé, vous pourrez vous inscrire à un **examen théorique**. La réussite de cet examen vous permettra d'obtenir un **permis d'apprenti conducteur** approprié à la classe de permis demandée. Ce permis vous autorise à conduire un véhicule lourd, pendant une période minimale de **3 mois**, à la condition d'être accompagné par une personne titulaire d'un permis de conduire de la classe appropriée depuis *au moins deux ans*. Le permis de cet accompagnateur devra également avoir la ou les mentions correspondant à l'équipement du véhicule utilisé.

Selon la classe de permis demandée, une expérience minimale de 24 ou 36 mois, en tant que conducteur d'un véhicule de promenade, sera exigée avant de vous présenter aux **deux examens pratiques** nécessaires à l'obtention de votre **nouveau permis de conduire**. L'un de ces examens porte sur la vérification avant départ, et l'autre, sur la conduite.

L'OBTENTION D'UN PERMIS D'APPRENTI CONDUCTEUR

Dès que les exigences de base sont satisfaites et que vous avez assimilé les connaissances théoriques voulues, vous pouvez demander un permis d'apprenti conducteur. Pour obtenir ce permis, vous devez **réussir un examen théorique** relatif à la classe de permis demandée.

Le permis d'apprenti conducteur vous permettra d'intégrer les nouvelles notions théoriques acquises et de développer les habiletés pratiques nécessaires pour conduire un véhicule lourd sur le réseau routier.

L'INSCRIPTION À L'EXAMEN THÉORIQUE

Pour vous inscrire à l'examen portant sur vos connaissances théoriques, vous devez prendre rendez-vous avec la Société. Par la suite, il faudra vous présenter, au moment convenu, dans le centre de services que vous aurez choisi.

Si vous désirez obtenir la mention « F » dans votre dossier, vous pouvez vous inscrire au même moment à l'examen théorique relatif à cette mention. Si vous ne le faites pas, vous devrez prendre un autre rendez-vous avec la Société, car il vous faudra réussir cet examen avant de vous présenter aux examens pratiques.

Pour vous inscrire, composez l'un des numéros suivants :

- à Québec : **(418) 643-5213**
- à Montréal : **(514) 873-5803**
- ailleurs au Québec : **1 888 667-8687** (sans frais)

LE RENDEZ-VOUS

Avant d'obtenir votre permis d'apprenti-conducteur, vous devez :

- Prouver votre identité en présentant votre permis de conduire avec photo ou deux pièces parmi les suivantes :
 - votre carte d'assurance maladie ;
 - votre extrait de naissance délivré par le Directeur de l'état civil, si vous êtes né au Québec, ou par l'autorité civile compétente, si vous êtes né ailleurs au Canada ;
 - votre passeport canadien ;
 - une preuve de citoyenneté canadienne ou une attestation délivrée par Citoyenneté et Immigration Canada ;
 - une pièce d'identité émise par un gouvernement.
- Réussir l'examen théorique qui comprend 32 questions à choix multiple ; la note de passage est fixée à 75 %.

Cet examen porte sur le respect des règles de la circulation et les habiletés nécessaires à la maîtrise d'un véhicule lourd. Vous devez aussi démontrer que vous connaissez le comportement à adopter en situation de conduite ;
- Payer les sommes requises en argent comptant, par chèque ou par carte de débit (sauf dans les unités mobiles de service) :
 - l'examen (des frais supplémentaires sont à prévoir si l'examen théorique relatif à la mention « F » n'a pas lieu au même moment que l'examen portant sur les connaissances théoriques relatives à la classe de permis) ;
 - le permis d'apprenti conducteur.

LA REPRISE DE L'EXAMEN THÉORIQUE EN CAS D'ÉCHEC

Une période minimale de **sept jours** doit s'être écoulée entre la date de l'échec et celle de la reprise.

Vous devez alors prendre un autre rendez-vous avec la Société.

Il vous faudra payer à nouveau les frais d'examen.

L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONDUIRE DE LA CLASSE 1, 2 OU 3

Pour obtenir un permis de conduire de la classe 1, 2 ou 3, vous devez réussir **deux examens pratiques**: l'un porte sur la vérification avant départ, et l'autre, sur la conduite d'un véhicule lourd.

AVANT DE COMMUNIQUER AVEC LA SOCIÉTÉ

Une *expérience minimale de conduite* est requise

Cette expérience en tant que conducteur d'un véhicule de promenade (classe 5) est nécessaire avant d'obtenir un permis pour conduire un véhicule lourd.

Une *période minimale d'apprentissage* est obligatoire

Cette période est exigée pour vous permettre d'acquérir les habiletés nécessaires en vue de maîtriser la conduite d'un véhicule lourd. Avant de demander un permis de conduire de la classe 1, 2 ou 3, vous devez **avoir été titulaire d'un permis d'apprenti conducteur pendant au moins trois mois ou depuis au moins un mois si vous êtes inscrit à un programme de formation pour la conduite de camions menant à l'obtention du diplôme d'études professionnelles du ministère de l'Éducation du Québec.**

Pour acquérir de l'expérience pratique concernant la conduite d'un véhicule lourd, vous devez être accompagné d'une personne titulaire, depuis *au moins deux ans*, d'un permis de conduire valide de la classe appropriée au type de véhicule conduit.

De plus, lorsque vous vous exercez à conduire un véhicule muni d'une installation de freinage pneumatique (mention « F ») ou d'une transmission manuelle (mention « M »), le permis de votre accompagnateur doit avoir les mentions requises pour l'utilisation de ces équipements. Enfin, l'accompagnateur doit être en mesure de vous fournir aide et conseils lorsque vous conduisez un véhicule lourd.

Chaque jour, avant de conduire un véhicule lourd, **vous devez faire une vérification avant départ: c'est une obligation.** Vous pourrez ainsi acquérir une technique qui vous préparera à vérifier le véhicule **de façon efficace et sécuritaire.**

Il est important de vous exercer à conduire un véhicule lourd le plus souvent possible sur différentes routes et dans des conditions diverses.

| EXPÉRIENCE DE CONDUITE EXIGÉE EN FONCTION DE LA CLASSE | |
|---|--|
| Classe | Expérience exigée |
| 1 | <p>Le candidat doit être titulaire d'un permis de la classe 5 depuis au moins 36 mois</p> <p>ou</p> <p>être titulaire d'un permis de la classe 5 depuis au moins 24 mois et avoir réussi une formation comportant 300 heures de conduite sur un chemin public au volant d'un tracteur semi-remorque ou d'un camion-remorque.</p> <p>Le candidat doit d'abord effectuer une démarche auprès de la Société afin d'obtenir une reconnaissance des 300 heures de formation suivies.</p> <p>Pour de plus amples renseignements, composez l'un des numéros suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">- à Montréal: (514) 873-7620- à Québec: (418) 643-7620- ailleurs au Québec: 1 800 361-7620 (sans frais) |
| 2 et 3 | <p>Le candidat doit être titulaire d'un permis de la classe 5 depuis au moins 24 mois.</p> |

L'INSCRIPTION AUX DEUX EXAMENS PRATIQUES

Pour vous inscrire aux examens sur la vérification avant départ et sur la conduite d'un véhicule lourd, vous devez prendre rendez-vous en fournissant à la Société le numéro de dossier qui apparaît sur votre permis d'apprenti conducteur. Par la suite, il faudra vous présenter, au moment convenu, dans le centre de services que vous aurez choisi.

Voici les numéros de téléphone à composer pour prendre rendez-vous :

- à Québec: **(418) 643-5213**
- à Montréal: **(514) 873-5803**
- ailleurs au Québec: **1 888 667-8687** (sans frais)

Lorsque vous communiquerez avec la Société, vous devrez préciser la ou les mentions que vous désirez obtenir sur votre prochain permis de conduire.

Si vous désirez obtenir la mention « F » dans votre dossier de conduite, vous devez avoir réussi l'examen théorique relatif à cette mention avant de vous présenter aux examens pratiques.

LE RENDEZ-VOUS...

N'oubliez pas d'apporter :

- Votre permis d'apprenti conducteur valide et *l'une des pièces suivantes* :
 - votre permis de conduire avec photo ;
 - votre carte d'assurance maladie ;
 - votre extrait de naissance délivré par le Directeur de l'état civil, si vous êtes né au Québec, ou par l'autorité civile compétente, si vous êtes né ailleurs au Canada ;
 - votre passeport canadien ;
 - votre preuve de citoyenneté canadienne ou attestation délivrée par Citoyenneté et Immigration Canada ;
 - une pièce d'identité émise par un gouvernement.

- L'original du certificat d'immatriculation valide et signé ainsi que la preuve d'assurance de responsabilité valide du véhicule ou de l'ensemble de véhicules que vous utiliserez pour les examens pratiques.
- La somme requise en argent comptant, par chèque ou par carte de débit (sauf dans les unités mobiles de service) :
 - l'examen concernant la vérification avant départ;
 - l'examen concernant la conduite d'un véhicule lourd;
 - la délivrance de votre nouveau permis.

Si vous ne pouvez pas vous présenter à l'examen, nous vous demandons d'annuler votre rendez-vous au moins 48 heures à l'avance; sinon, des frais sont à prévoir.

... AVEC UN VÉHICULE CONFORME

Lors des examens pratiques, vous devez vous présenter avec un véhicule correspondant à la classe de permis et aux mentions demandées.

Pour l'examen de conduite sur la route, il ne doit y avoir aucune défectuosité sur le véhicule ou sur l'ensemble des véhicules.

Le certificat de vérification mécanique (CVM) du véhicule doit être valide et conforme au *Code de la sécurité routière*.

Les véhicules servant au transport de matières dangereuses ne sont pas acceptés.

Quel que soit le véhicule utilisé pour l'examen pratique, vous ne pourrez transporter aucun passager. Pour le transport de biens, vous devez vous présenter avec un véhicule en mesure de transporter un chargement. Pour la classe 3, le véhicule doit être équipé d'un plateau, d'une benne ou d'une boîte pour le transport de biens.

Si le véhicule utilisé ne répond pas aux exigences de la Société, l'accès aux examens pratiques vous sera refusé.

LA DESCRIPTION SOMMAIRE DES EXAMENS

À noter que la réussite des examens théoriques est obligatoire avant de vous inscrire aux examens pratiques.

L'examen pratique sur la vérification avant départ

La Société exige que tout apprenti conducteur réussisse un examen spécifique sur la vérification avant départ. Cet examen permet d'évaluer vos aptitudes à vérifier un véhicule lourd avant de prendre la route. La vérification avant départ comprend quatorze composantes mécaniques que tout conducteur doit vérifier chaque jour avant d'utiliser un véhicule lourd.

La note de passage est de 75 %.

Des frais sont à prévoir.

Pour vous aider à réussir cet examen pratique, voici quelques conseils :

- vérifiez bien les quatorze composantes de la vérification avant départ (voir le tableau « Composantes de la vérification avant départ » inclus dans les pages suivantes de ce document); exercez-vous à reconnaître les défauts visés pour chacune d'elles;
- effectuez votre vérification **de façon efficace et sécuritaire**. Vous aurez *20 minutes* pour vérifier un véhicule associé au permis de la classe 1 et *15 minutes* pour vérifier un véhicule associé au permis de la classe 2 ou de la classe 3.

Durant l'examen, vous devrez décrire à l'évaluateur tout ce que vous faites au cours de votre vérification et les défauts que vous cherchez. L'évaluateur vous écoutera et observera tous les gestes que vous effectuerez.

L'examen pratique sur la conduite d'un véhicule lourd

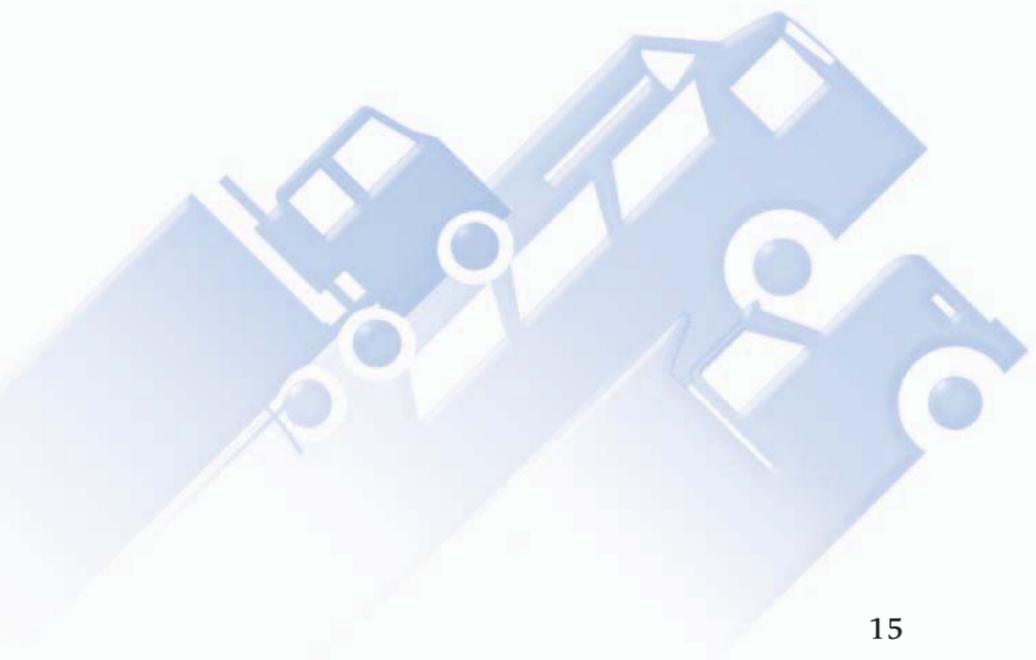
Cet examen permet d'évaluer vos aptitudes à conduire un ensemble de véhicules routiers, un autobus ou un camion porteur dans l'exécution des manœuvres courantes sur le réseau routier et hors route. Il permet aussi d'évaluer votre façon de respecter les règles de la circulation.

La note de passage est de 75 %.

Des frais sont à prévoir.

Durant cet examen pratique, le travail de l'évaluateur consiste à :

- vérifier vos habiletés de conduite pendant l'exécution des manœuvres courantes;
- observer votre respect des règles de la circulation et votre application des techniques de conduite reconnues;
- prêter attention à des aspects relatifs à votre comportement au volant;
- noter votre capacité à utiliser la technique du double débrayage dans le cas d'un véhicule muni d'une transmission manuelle.



Les examens pour obtenir une mention

Pour obtenir les mentions associées aux classes 1, 2 et 3 du permis de conduire, il faut réussir les examens de la Société.



Pour la mention « F »

La réussite d'un examen théorique relatif à cette mention est obligatoire avant de vous inscrire aux examens pratiques.

La note de passage est de 75%.

Des frais sont à prévoir si cet examen n'est pas effectué au même moment que l'examen théorique nécessaire à l'obtention d'un permis d'apprenti conducteur.

Pour les deux examens pratiques, vous devrez utiliser un véhicule muni d'une installation de freinage pneumatique.



Pour la mention « M »

Pour l'examen pratique sur la conduite, vous devrez utiliser un véhicule muni d'une transmission manuelle.

La note de passage est de 75%.

Des frais sont à prévoir si vous ajoutez la mention « M » à une classe de permis.



Pour la mention « T »

Pour conduire un train routier, vous devez être titulaire d'un permis de conduire de la classe 1 depuis au moins cinq ans. Vous pourrez alors obtenir la mention « T » après avoir réussi un examen théorique relatif à cette mention.

La note de passage est de 75%.

Des frais sont à prévoir.

La Société vous délivrera un nouveau permis de conduire afin d'y ajouter la mention « T », si vous réussissez cet examen.

Des frais sont à prévoir.

LA REPRISE DES EXAMENS EN CAS D'ÉCHEC

Vous ne reprenez que l'examen manqué.

Une période minimale de **sept jours** doit s'être écoulée entre la date de l'échec et celle de la reprise.

Vous devez prendre un autre rendez-vous avec la Société.

Il vous faudra payer à nouveau les frais de l'examen manqué.

Dans le cas d'un échec à un examen pratique, il faudra vous présenter avec un véhicule lourd qui a les caractéristiques du permis de la classe et de la mention demandées.

Si vous reprenez seulement l'examen pratique sur la conduite d'un véhicule lourd, vous devrez effectuer une vérification avant départ sur le véhicule avant de vous présenter à votre rendez-vous.



| LES COMPOSANTES DE LA VÉRIFICATION AVANT DÉPART | Vous devez vérifier: |
|---|--|
| <p>1. Le frein de service</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'il s'agit d'une installation de freinage <i>pneumatique</i> • s'il s'agit d'une installation de freinage <i>hydraulique</i> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> la pression à laquelle le compresseur cesse de fonctionner <input type="checkbox"/> la quantité d'air exigée pour serrer à fond le frein de service <input type="checkbox"/> l'étanchéité de l'installation de freinage <input type="checkbox"/> la pression à laquelle le compresseur se met en marche <input type="checkbox"/> le fonctionnement de l'indicateur de basse pression d'air <input type="checkbox"/> le rendement du compresseur <input type="checkbox"/> la quantité de liquide dans le maître-cylindre <input type="checkbox"/> le fonctionnement du servofrein <input type="checkbox"/> le fonctionnement du témoin de frein de service <input type="checkbox"/> l'étanchéité et la pression de l'installation de freinage |
| <p>2. Le frein de stationnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'il s'agit d'une installation de freinage <i>pneumatique</i> • s'il s'agit d'une installation de freinage <i>hydraulique</i> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> l'efficacité du frein de stationnement <input type="checkbox"/> le desserrage du frein de stationnement <input type="checkbox"/> l'efficacité du frein de stationnement <input type="checkbox"/> le desserrage du frein de stationnement <input type="checkbox"/> le fonctionnement du témoin de frein de stationnement |
| <p>3. La direction</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> la quantité de liquide dans le réservoir de la pompe de la servodirection <input type="checkbox"/> l'état de la courroie de la pompe de la servodirection <input type="checkbox"/> la solidité de la colonne de direction et du volant <input type="checkbox"/> le fonctionnement de la servodirection |
| <p>4. L'éclairage et la signalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour <i>tous les véhicules</i> • en particulier pour les <i>autobus scolaires</i> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> l'allumage des feux de changement de direction <input type="checkbox"/> l'allumage des feux de détresse <input type="checkbox"/> l'allumage des feux de position <input type="checkbox"/> l'allumage des phares de croisement <input type="checkbox"/> l'allumage des feux intermittents <input type="checkbox"/> le fonctionnement du panneau d'arrêt <input type="checkbox"/> l'allumage des feux clignotants alternatifs |
| <p>5. Les pneus au sol</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> l'état des pneus |
| <p>6. Le klaxon</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> le fonctionnement du klaxon |

| LES COMPOSANTES DE LA VÉRIFICATION AVANT DÉPART | Vous devez vérifier : |
|--|--|
| 7. Les essuie-glaces | <input type="checkbox"/> le fonctionnement des essuie-glaces <input type="checkbox"/> le fonctionnement du lave-glace |
| 8. Les rétroviseurs <ul style="list-style-type: none"> • pour <i>tous les véhicules</i> • en particulier pour les <i>autobus scolaires</i> | <input type="checkbox"/> la qualité de l'image des rétroviseurs <input type="checkbox"/> la solidité des rétroviseurs <input type="checkbox"/> la qualité de l'image des miroirs <input type="checkbox"/> la solidité des miroirs |
| 9. Le dispositif d'attelage <ul style="list-style-type: none"> • pour les tracteurs semi-remorques • pour les camions-remorques | <input type="checkbox"/> l'état de la sellette <input type="checkbox"/> la solidité de la sellette <input type="checkbox"/> l'état de la plaque d'attelage et du pivot d'attelage <input type="checkbox"/> l'attelage <input type="checkbox"/> l'état du crochet d'attelage <input type="checkbox"/> l'état du timon d'attelage |
| 10. Les roues <ul style="list-style-type: none"> • pour les roues au sol • pour les roues de secours | <input type="checkbox"/> l'état des roues <input type="checkbox"/> la fixation des roues <input type="checkbox"/> l'état des roues <input type="checkbox"/> la fixation des roues et des supports |
| 11. Le matériel de secours <ul style="list-style-type: none"> • pour <i>tous les véhicules</i> • en particulier pour les <i>autobus scolaires</i> | <input type="checkbox"/> la présence des fusées éclairantes ou des réflecteurs <input type="checkbox"/> la présence de l'extincteur et de la trousse de premiers soins <input type="checkbox"/> la fixation de l'extincteur et de la trousse de premiers soins |
| 12. La suspension <ul style="list-style-type: none"> • à ressorts métalliques • à ressorts pneumatiques | <input type="checkbox"/> la position des pièces de la suspension <input type="checkbox"/> l'état des ressorts <input type="checkbox"/> l'équilibre du véhicule <input type="checkbox"/> la position des pièces de la suspension |
| 13. Le cadre de châssis | <input type="checkbox"/> l'état des longerons et des traverses <input type="checkbox"/> la solidité du cadre de châssis |
| 14. Les appareils d'arrimage | <input type="checkbox"/> l'arrimage du chargement |

QUELQUES RAPPELS

LA VALIDITÉ DU PERMIS

Si vous conduisez un véhicule et que votre permis n'a pas la classe appropriée **ou** si vous n'avez pas la mention requise pour utiliser certains types de véhicules lourds, **vous êtes alors passible des sanctions prévues dans le Code de la sécurité routière.**

Outre l'imposition d'une amende minimale de 300 \$, l'agent de la paix peut saisir le véhicule que vous conduisez pour une période de 30 jours. **Les frais de remorquage et de garde devront être payés par le propriétaire du véhicule.**

LES POINTS D'INAPTITUDE

La Société inscrit des points d'inaptitude au dossier des conducteurs qui commettent certaines infractions au *Code de la sécurité routière* ou encore à une loi ou à un règlement relatifs à la sécurité routière.

| INFRACTIONS | POINTS D'INAPTITUDE |
|--|---------------------|
| • Vitesse supérieure à la limite prescrite ou indiquée sur une signalisation : | |
| a) excès de 11 à 20 km/h | 1 |
| b) excès de 21 à 30 km/h | 2 |
| c) excès de 31 à 45 km/h | 3 |
| d) excès de 46 à 60 km/h | 5 |
| e) excès de 61 à 80 km/h | 7 |
| f) excès de 81 à 100 km/h | 9 |
| g) excès de 101 à 120 km/h | 12 |
| h) excès de 121 km/h ou plus | 15 et + |
| • Vitesse trop grande par rapport aux conditions atmosphériques ou environnementales | 2 |
| • Distance imprudente entre véhicules | 2 |
| • Accélération au moment d'un dépassement par un autre véhicule | 2 |
| • Dépassement d'une bicyclette sans espace suffisant sur la voie de circulation | 2 |
| • Défaut de respecter la priorité accordée aux piétons et aux cyclistes à une intersection | 2 |

| INFRACTIONS | POINTS D'INAPTITUDE |
|---|---------------------|
| • Freinage brusque sans nécessité | 2 |
| • Défaut de respecter la priorité accordée aux véhicules qui circulent en sens inverse | 2 |
| • Omission d'arrêter avant d'effectuer un virage à droite sur un feu rouge | 3 |
| • Omission de porter la ceinture de sécurité | 3 |
| • Omission de se conformer à des ordres ou à des signaux d'un agent de la paix, d'un brigadier scolaire ou d'un signaleur | 3 |
| • Dépassement interdit par la droite | 3 |
| • Dépassement interdit par la gauche | 3 |
| • Marche arrière interdite | 3 |
| • Omission de se conformer à un feu rouge ou à un panneau d'arrêt | 3 |
| • Omission de se conformer à un arrêt obligatoire à un passage à niveau | 3 |
| • Omission de porter le casque protecteur (motocyclette ou cyclomoteur) | 3 |
| • Passage interdit d'une ligne de démarcation de voie | 3 |
| • Dépassements successifs en zigzag | 4 |
| • Dépassement interdit sur la voie réservée à la circulation en sens inverse | 4 |
| • Vitesse ou action imprudente | 4 |
| • Conduite pour un pari, un enjeu ou une course | 6 |
| • Omission d'arrêter à l'approche d'un autobus scolaire ou d'un minibus scolaire dont les feux intermittents sont en marche ou qui fait usage de son signal d'arrêt obligatoire OU croisement ou dépassement interdit d'un tel véhicule | 9 |
| • Conduite interdite d'un véhicule transportant des matières dangereuses dans un tunnel | 9 |
| • Omission d'arrêter à un passage à niveau en conduisant un autobus, un minibus ou un véhicule lourd transportant certaines catégories de matières dangereuses | 9 |
| • Manquement à un devoir de conducteur impliqué dans un accident | 9 |
| • Conduite en présence d'alcool dans l'organisme* | 4 |
| • Omission de fournir un échantillon d'haleine* | 4 |
| • Conduite sans la présence d'un accompagnateur (pour l'apprenti conducteur seulement) | 4 |

* Pour les titulaires d'un permis d'apprenti conducteur, d'un permis probatoire ou d'un permis autorisant uniquement la conduite d'un véhicule muni d'un détecteur d'alcool.

LE RÉGIME PUBLIC D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

L'assurance pour les dommages corporels subis dans un accident d'automobile relève du Régime public d'assurance automobile du Québec.

En vigueur depuis le 1^{er} mars 1978, le Régime public d'assurance automobile du Québec assure tous les Québécois blessés dans un accident de la route impliquant un véhicule. Véritable police d'assurance universelle, ce régime indemnise conducteurs, passagers, cyclistes ou piétons, et ce, peu importe l'endroit dans le monde où l'accident se produit. Il indemnise aussi sans égard à la faute, ce qui signifie que tous sont indemnisés, qu'ils soient responsables ou non de l'accident.

Ce sont les titulaires d'un permis de conduire et les propriétaires d'un véhicule immatriculé au Québec qui payent les frais du Régime public d'assurance automobile. Ces frais sont donc payés à même la contribution perçue sur le permis de conduire et le certificat d'immatriculation.

L'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ OBLIGATOIRE

La *Loi sur l'assurance automobile* **oblige** tout propriétaire de véhicule routier circulant au Québec à avoir un contrat d'assurance de responsabilité d'au moins 50 000 \$. Pour un transporteur, le montant minimal de cette assurance est de 1 million de dollars. Lorsqu'il transporte des matières dangereuses, ce montant s'élève à 2 millions de dollars. Cette police d'assurance, qui relève de l'entreprise privée, doit garantir le remboursement des dommages matériels causés par ce véhicule.

CONDITIONS POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS

| | APPRENTI CONDUCTEUR | CLASSE 1 | CLASSES 2 ET 3 | MENTION F | MENTION M | MENTION T |
|--|---|---|--|--|--|--|
| <p>EXIGENCES DE BASE</p> <p>Avoir un bon dossier de conduite:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 à 3 points d'inaptitude • aucune suspension ni révocation du permis depuis deux ans en raison de points d'inaptitude ou d'infractions au <i>Code criminel</i> <p>Avoir une bonne santé:</p> <ul style="list-style-type: none"> • test visuel • déclaration médicale • rapport sur votre état de santé | Réussir un examen théorique | Être titulaire d'un permis d'apprenti conducteur de la classe 1 depuis au moins 3 mois ou depuis 1 mois , dans le cas où le candidat est inscrit au programme de formation pour la conduite de camions menant à l'obtention du diplôme d'études professionnelles du ministère de l'Éducation du Québec | Être titulaire d'un permis d'apprenti conducteur depuis au moins 3 mois | Réussir un examen théorique | | Être titulaire d'un permis de la classe 1 depuis au moins 5 ans |
| | | Être titulaire d'un permis de conduire de la classe 5 depuis au moins 36 mois ou au moins 24 mois et avoir suivi une formation de 300 heures de conduite* sur un chemin public au volant d'un tracteur semi-remorque ou d'un camion-remorque | Être titulaire d'un permis de conduire de la classe 5 depuis au moins 24 mois | Réussir deux examens pratiques avec un véhicule muni d'une installation de freinage pneumatique: <ul style="list-style-type: none"> • vérification avant départ • conduite d'un véhicule lourd | Réussir un examen pratique avec un véhicule muni d'une transmission manuelle: <ul style="list-style-type: none"> • conduite d'un véhicule lourd | Réussir un examen théorique |
| | Réussir 2 examens pratiques: <ul style="list-style-type: none"> • vérification avant départ • conduite d'un véhicule lourd | | | | | |

Pour en connaître plus sur les véhicules lourds et les obligations des conducteurs, vous pouvez vous procurer gratuitement les documents suivants dans les centres de services de la Société :

- *Guide de vérification mécanique*
- *Obligations des utilisateurs de véhicules lourds*
- *Les pertes de roues : un risque à ne pas courir*
- *Les pertes de roues causées par des roulements défectueux*
- *Vérification avant départ - guide*

Pour plus de renseignements, composez l'un des numéros suivants :

à Québec : **(418) 643-7620**

à Montréal : **(514) 873-7620**

ailleurs au Québec : **1 800 361-7620** (sans frais)

Vous pouvez aussi consulter le site Web de la Société :
www.saaq.gouv.qc.ca



*Société de l'assurance
automobile*

Québec 